

## Règlement du Jeu « Protection Vol »

### Préambule

La société Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société coopérative à forme de S.A., dont le siège social est 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354, dénommée ci-après « la Société Organisatrice », avec la participation des Fédérations affiliées :

- Centre Est Europe (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 67, 68, 90, 88, 54, 57, 55, 52, 70, 25, 10, 89, 58, 39, 71 et 21),
- Sud-Est (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 01, 69, 42 et 43),
- Ile-de-France (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 78, 95, 91, 77, 92, 75, 94 et 93),
- Savoie-Mont Blanc (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 73 et 74),
- Midi-Atlantique (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 81, 09, 31, 82, 46, 47, 32, 65, 64 et 40),
- Centre (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 36, 37, 18, 41, 45 et 28),
- Dauphiné-Vivarais (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 07, 26 et 38),
- Loire-Atlantique Centre-Ouest (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 79 nord, 86, 87, 23, 19 et 44),
- Méditerranéen (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 05, 04, 06, 83, 13, 84, 30, 48, 34 11 et 66),
- Normandie (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 14, 27 et 76),
- Anjou (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel du département 49),

et avec la participation des Caisses Fédérales de Crédit Mutuel associées à l'opération :

- Caisse Fédérale Océan, SA coopérative de crédit à capital variable, 34, rue Léandre Merlet BP 17, 85001 La Roche sur Yon Cedex, RCS La Roche sur Yon B 307 049 015 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 85, 17, 16 et 76 sud)
- Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, SA coopérative à capital variable, 43 boulevard Volney, 53083 Laval Cedex 9, RCS Laval 556 650 208 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 50, 61, 53 et 72)
- Caisse Fédérale Nord Europe, SA coopérative de crédit à capital variable, 4 Place Richebé, 59000 Lille, RCS Lille 320 342 264 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 62, 59, 80, 02, 08, 60 et 51).

met en place un Jeu en ligne dans le cadre de la communication du service Crédit Mutuel Protection Vol.

Le Jeu organisé, dénommé «Protection Vol » est un jeu sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **13 avril 2015 à 11h00 au 3 mai 2015 à 23h59 inclus (heure de Paris)**, soit une durée de vingt-et-un (21) jours.

Le Jeu a pour objet de faire gagner par tirage au sort un (1) « Pack Tranquillité » comprenant un abonnement de 12 mois au service Protection Vol offert pour un équipement de base en formule SERENITE, un Samsung Galaxy Grand prime 5'' ainsi qu'une Smartbox Week-end Insolite.

Le Jeu est accessible sur la page officielle dédiée aux particuliers de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <http://www.facebook.com/creditmutuel>, via un onglet dédié développé par la Société Organisatrice et Vanksen. Le Jeu est également accessible via un mini site développé par la Société Organisatrice et Vanksen à l'adresse <http://www.jeu-protection-vol.fr>.

Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice. Ces modifications feront l'objet d'un avenant enregistré par huissier de justice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## *Article 1 : Conditions d'accès*

### **1.1.**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous (dénommé ci-après le « Participant »):

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

accédant au Jeu via la page officielle dédiée aux particuliers de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® entre le 13 avril 2015 à 11h00 au 3 mai 2015 à 23h59 inclus (heure de Paris) à l'adresse suivante [www.facebook.com/creditmutuel](http://www.facebook.com/creditmutuel). Ou via un mini site développé par la Société Organisatrice et Vanksen à l'adresse suivante : <http://www.jeu-protection-vol.fr>

(iii) Résident en France Métropolitaine

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

### **1.2.**

La participation au Jeu est limitée à une adresse email valide associée au nom et prénom du Participant et à son profil sur la Plateforme. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par La Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition.

L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

### **1.3.**

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à

l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS)

## *Article 2 : Participation*

### **2.1.**

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur le mini-site dont l'adresse est la suivante : <http://www.jeu-protection-vol.fr> ou via la page de la Plateforme dédiée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante [www.facebook.com/creditmutuel](http://www.facebook.com/creditmutuel).
- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu pour accéder au module de jeu.
- Cliquer sur « JOUER »
- Répondre aux 3 questions posées, en sélectionnant pour chaque question la bonne réponse parmi les quatre choix.
- Valider ses réponses.
- Remplir le formulaire d'inscription avec son nom, prénom, email, civilité, date de naissance, adresse, ville et code postal
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du Jeu.
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées, que les réponses apportées aux questions soient correctes ou non. Le participant se verra confirmer son inscription par l'affichage d'un message sur l'écran. A défaut, son inscription ne sera pas prise en compte.

Chaque bonne réponse permet d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort, soit un total de 4 chances sur l'ensemble du Jeu, une chance pour l'inscription et 1 chance par bonne réponse, au maximum 3 bonnes réponses. On entend par chance supplémentaire le fait de voir son nom inscrit dans la base de données autant de fois que le Participant a obtenu de chance.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le Jeu est limité à une participation par personne associée à une adresse email, au nom, prénom et code postal.

### **2.2.**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de la Société Organisatrice ou sur le site <http://www.jeu-protection-vol.fr> selon les conditions définies à l'article 1.1, l'objet du Jeu étant de participer à un tirage au sort final. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### **2.3.**

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein du formulaire en place sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

#### **2.4.**

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

### *Article 3 : Détermination du gagnant – remise du lot*

#### **3.1. Lots**

Pour ce Jeu, un seul gagnant sera déterminé par tirage au sort. Celui-ci remporte « Un Pack Tranquillité ». Ce pack est composé de 12 mois d'abonnement au service Protection Vol formule « Sérénité » proposée par la Société Organisatrice<sup>1</sup>, d'un smartphone Samsung Galaxy Grand Prime 5'' (DAS= 0464 W/KG)<sup>2</sup> d'une valeur de 199€, ainsi qu'une Smartbox Week-end Insolite d'une valeur de 69.90€.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

---

<sup>1</sup> Un abonnement de 12 mois au service Protection Vol(\*) offert pour un équipement de base en formule SERENITE, d'une valeur de 444 euros TTC pour une maison et de 354 euros TTC pour un appartement, hors extensions, ainsi que les frais d'installation et de mise en service d'une valeur de 79 euros TTC. Les frais éventuels de communication ne sont pas inclus. Sans obligation d'engagement. Service réservé au particulier disponible en France Métropolitaine continentale sous réserve des conditions et limites figurant dans les conditions générales n°2015/01. Selon l'offre disponible sur le site : <http://www.creditmutuelprotectionvol.com/offres/cmpv/particuliers/gen/tarifs-telesurveillance.asp?formul=seren>

(\*) Protection Vol est un service opéré par EPS - SAS au capital de 1.000.000 euros - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Adresse de correspondance : 36 rue de Messines - CS 70002- 59891 LILLE CEDEX 9. RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z - N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513 - NIF Collectivité St Martin 179886. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 02/12/2013 sous le numéro AUT-067-2112-12-01-20130359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

<sup>2</sup> Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg.

### **3.2. Détermination du gagnant**

Il est déterminé un (1) Gagnant sur l'ensemble de la période du Jeu.

Le Gagnant est déterminé par tirage au sort parmi les Participants dûment inscrits au cours de la période du Jeu, dans les trois jours suivants la fin du Jeu selon les conditions suivantes :

- A la fin du jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants,

Il est ensuite procédé de façon informatisée, à un tirage au sort électronique aléatoire dans la base de données du quiz, comme suit :

- Le 1er nom tiré au sort déterminera le gagnant.

### **3.3. Information du gagnant / remise du lot**

La Société Organisatrice informera le Gagnant par e-mail, dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort.

Le Gagnant sera recontacté par e-mail qui l'informera des modalités d'attribution de son lot et devra valider son gain par retour d'e-mail dans les trente (30) jours de la réception de l'e-mail l'informant des modalités d'attribution de son lot, en apportant toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice.

Une fois que le Gagnant aura validé son lot, il devra venir le récupérer dans les trois (3) mois suivant l'envoi de son e-mail le validant. La remise du lot se fera par le biais d'une Caisse de la Société Organisatrice:

- Si le Gagnant est client de la Société Organisatrice, la remise se fera auprès de sa Caisse. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente.
- S'il n'est pas client, il pourra définir la Caisse de la Société Organisatrice auprès de laquelle il souhaite récupérer son lot, en accord avec la Société Organisatrice. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente

A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

### **3.4.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander au Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

## **Article 4 : Modification / arrêt du Jeu**

### **4.1.**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

#### **4.2.**

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

#### **4.3.**

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au du Jeu accessible à l'adresse <http://www.jeu-protection-vol.fr> ou via la page de la Plateforme dédiée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante [www.facebook.com/creditmutuel](http://www.facebook.com/creditmutuel), le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

#### **4.4.**

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

### *Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité*

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société lié à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »). Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

## *Article 6 : Frais de participation*

Le Jeu est sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront aux Participants remboursés sur justificatif et sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le formulaire (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu « Protection Vol » – 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu.

## *Article 7 : Différend*

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à [repondre@creditmutuel.fr](mailto:repondre@creditmutuel.fr), pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, la demande-devra être adressée par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à [repondre@creditmutuel.fr](mailto:repondre@creditmutuel.fr) dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

## *Article 8 : Données à caractère personnel*

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est rappelé que le formulaire d'inscription demande communication des noms, prénoms et adresse email personnelle. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son

intégralité, lors de l'acceptation expresse du Participant du présent Règlement. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu établie au Luxembourg.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par Vanksen à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte de la Société Organisatrice.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, en écrivant à l'adresse suivante : Direction de la Conformité Groupe, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

### *Article 9 : Convention de preuve électronique*

la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### *Article 10 : Dépôt du règlement*

Le présent Règlement est déposé en version française à SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le Règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice par mail à <mailto:repondre@creditmutuel.fr> ou par voie postale à l'adresse: Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu «Protection Vol» - 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.



**Réalisation** : Crédit Mutuel